

Note de présentation du livret scolaire du LOT

Recommandations quant à son utilisation

Le décret du 6 septembre 1990 rend obligatoire, pour chaque élève, le livret scolaire.

Depuis la mise en place du socle commun (cf : loi d'orientation et de programme 2005), cet outil doit permettre d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises.

Instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents, le livret scolaire a été défini dans le BO n° 45 du 27 novembre 2008. Il suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire et est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école (il sera édité en double exemplaire en cas de parents séparés s'ils le demandent).

A la fin de la scolarité élémentaire, il est remis aux parents.

I – « **LIVRET SCOLAIRE** », il comporte :

1) Les éléments du parcours de l'élève figurent sur la chemise format A3, ce **parcours** retrace toute sa scolarité à l'école primaire. Il sera actualisé chaque année et comprend :

- les éléments d'ordre administratif,
- le résumé du livret ministériel qui valide les paliers 1 et 2 du socle commun
- les cinq attestations : B2i, LVE niveau A1 du cadre européen, savoir nager, APS, APER.
- les aménagements de scolarité éventuels.

2) Les fiches navettes trimestrielles (format A4) ou tout autre document correspondant s'il a été validé par l'IEN seront renseignés par l'enseignant pour communiquer régulièrement avec les parents durant l'année scolaire. Ceux-ci suivent les progrès de leur enfant, ils y apposent leur signature.

En cas de recours lié à une décision de passage, la fiche navette annuelle ou le document validé par l'IEN sera joint au dossier adressé à la commission d'appel.

3) Le livret personnel de compétences (modèle ministériel format A5, BO du 27 novembre 2008) : est transmis au **collège** lors du passage en 6^{ème}. Celui-ci comprend :

- les attestations de maîtrise des sept grandes compétences à évaluer à la fin de chaque palier. En fin de CE1 et CM2, un bilan est effectué dans le cadre du conseil des maîtres. Lorsque la compétence est validée, la date est inscrite en bas de la fiche.
- Les résultats aux évaluations nationales en français et mathématiques de CE1 et CM2.
- Les attestations : « apprendre à porter secours » (APS) et « première éducation à la route » (APER)

Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, le livret personnel de compétences est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire. (Article D311-9 du code de l'Education)

II) – **ELEMENTS COMPLEMENTAIRES** (*facultatif*) :

Peuvent être joints au livret les évaluations périodiques en usage dans l'école et tout document nécessaire à la prise de décision.

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

A. La fiche « PARCOURS »

► Page 1 : suivi administratif de l'élève

Il constitue la mémoire du cursus scolaire de l'élève

Attention

↳ **Un seul maintien au cours de la scolarité élémentaire est autorisé, sous réserve qu'un PPRE ait été mis en œuvre. Il reste cependant exceptionnel ! Toute proposition d'allongement ou de réduction est émise par le conseil des maîtres de cycle qui comprend un membre du RASED.**

↳ **Un maintien en maternelle revêt un caractère exceptionnel. Il découle dans la plupart des cas de la mise en place d'un PPS, il est soumis à l'accord de l'IEN.**

► Page 2 : Tableau bilan des acquisitions de l'école maternelle :

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et compétences qui servent de point d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. Ce tableau est renseigné par domaine avec des commentaires synthétiques jugés utiles.

Livret scolaire du Lot (46) élaboré à partir des compétences du socle commun (BO du 27 novembre 2008) et des programmes.

Le codage doit être noté dans la case prévue à cet effet, il correspond à celui des navettes trimestrielles soit :

- A** : la compétence est acquise à plus de 66% ou « acquise » (niveau de maîtrise satisfaisant)
- B** : les résultats sont compris entre 50 et 66% ou « à consolider »
- C** : les résultats sont compris entre 33 et 50% ou « maîtrise insuffisante »
- D** : les résultats sont inférieurs à 33% ce qui pourrait correspondre à un signe de « difficulté »

► **Pages 2 et 3**

1. **La proposition du conseil de maîtres de cycle**, signée du directeur est soumise à l'approbation des parents. La décision est ensuite notifiée dans des délais suffisants (sous quinzaine) pour que la famille puisse exercer son droit de recours.
2. **Attestation de maîtrise des connaissances et compétences des paliers 1 (CE1) et 2 (en CM2)**. L'enseignant s'appuie sur les résultats aux évaluations nationales de CE1 et de CM2 ainsi qu'aux évaluations conduites tout au long de l'année -voire du cycle- pour attester de la maîtrise des piliers ou grandes compétences.

► **Page 4 :**

Aménagement de la scolarité de l'élève

Dans ce tableau seront consignés les aides diverses et aménagements de scolarité qui ont été apportés, ainsi que diverses informations qui pourraient paraître essentielles.

Rappel :

Tous les dispositifs d'aide doivent recueillir l'adhésion des familles dans un souci de respect de la réglementation, mais aussi, de recherche d'efficacité.

Une aide non acceptée par les parents, devrait être signalée dans la partie «Autres observations » sous cette forme :

| Niveau de classe | Nom de l'enseignant | Aide(s) proposée(s) le | Refus du représentant légal le (motif, si celui-ci est précisé) |
|------------------|---------------------|------------------------------|---|
| | | | |

B. La fiche « NAVETTE »

La fiche navette maternelle fait apparaître les domaines de compétences en référence aux programmes 2008.

Des détails ont été apportés aux deux domaines ci-dessous pour des raisons différentes :

« Découvrir l'écrit » car certaines d'entre elles ne concernent qu'un seul niveau alors indiqué entre parenthèses. Exemple : *Aborder le principe alphabétique (GS)* ne concerne que la GS.

« Devenir élève » car cette finalité essentielle intègre le 'vivre ensemble' dans un contexte scolaire. Il vise l'acquisition progressive d'une identité d'élève pour 'apprendre ensemble'.

La fiche CP/CE1. Un encadré « palier 1 » et des caractères gras indiquent les 3 grandes compétences dont la maîtrise devra être attestée en conseil de maîtres : maîtrise de la langue, principaux éléments de mathématiques et compétences sociales et civiques. L'EPS étant principalement intégrée aux piliers « compétences sociales et civiques » ainsi que dans « autonomie et initiative », il nous a semblé nécessaire de la rendre plus lisible sur cet outil destiné aux parents, garantissant ainsi une pratique suffisante.

La fiche CE2/CM1/CM2. Le pilier 3 du socle commun de connaissances et de compétences « Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique » a été scindé en deux pour conserver la forme du livret « attestation de maîtrise des connaissances et compétences au CE1 et au CM2 » BO n°45 du 27 novembre 2008.

C. Le livret ministériel « attestation de maîtrise des connaissances et compétences au CE1 et au CM2 » doit être renseigné en conseil des maîtres en fin de CE1 (palier 1 du socle) et en fin de CM2 (palier 2 du socle). Les compétences non attestées devront être prioritairement travaillées dès le début de CE2 et de 6^{ème}, dans le cadre de la classe et des dispositifs d'aide existants formalisés dans un PPRE.